



Merria di Sarrola-Carcopinu

Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200827-44-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du **jeudi 27 août 2020**

N°44/2020



RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire

**Objet : Tarification de l'occupation du domaine public et
création de la régie communale correspondante**

L'an deux mille vingt, le 27 août, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 21 août 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, BASTIANAGGI Jeanine, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, RUGGERI Dominique, LAFFITTE Maryse, FAGGIANELLI Marie-Françoise, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy, RENAUD Lorie.

Etaient représentés : NOCERA Anne (était représentée par Hyacinthe BALDINI), PIERI Marie-Charles (était représentée par Jeanne BASTIANAGGI).

Etaient absents : Jean François CATELLAGGI, BONAVITA Dominique.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission communale en date du 18 août 2020;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et notamment pour la place Noël SARROLA et la place de l'église au village.

Conformément aux articles L2125-1 et L2125-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de mise à disposition du domaine public (La gratuité étant illégale).

La commission réunie le 18 août 2020 a déterminé les montants en fonction des demandeurs ou de la nature de l'évènement, il peut s'agir:

-D'un privé/entreprise ou d'une association à but lucratif

-D'Artisans dans le cadre de marchés ou de particuliers à l'occasion de vide greniers

-D'une association à but non lucratif

- ❖ Pour un privé ou association à but lucratif le tarif est défini selon les mètres carrés occupés, ainsi **70 centimes le m2 à la semaine** et **10 centimes à la journée**. **Au delà de 1500 m2** occupés les tarifs suivants s'appliquent: **10 centimes le m2 par jour pour la première semaine, 5 centimes le m2 par jour de la 2ème à la 4ème semaine incluse et 2,5 centimes par jour au delà d'un mois.**

Il convient d'inclure dans la tarification la possibilité pour un demandeur de payer sa redevance en nature comme l'échange de biens et de services (exemple avec le don de tickets d'entrée à la Mairie, la mise à disposition au profit de la Commune de matériel, ect..) Étant précisé que le montant du don devra correspondre au tarif fixé.

- ❖ Pour les artisans à l'occasion d'un marché ou pour les particuliers à l'occasion de vide greniers est définie une délimitation de « place » soit **6 euros l'emplacement de 5 m2 par jour**.
- ❖ Pour les associations à but non lucratif la gratuité est possible selon la jurisprudence tant que l'intérêt général le justifie.

Tous les tarifs mentionnés sont exprimés en Hors Taxes.

L'occupation sera encadrée à travers une convention avec détermination du montant et des modalités d'occupation.

Par ailleurs, il convient donc de créer une régie communale de recettes qui aura pour but de collecter, à compter du 1er octobre 2020, les sommes dues dans le cadre de l'occupation du domaine public conformément aux tarifs indiqués précédemment.

Enfin, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un compte au nom de la collectivité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de permettre aux redevables, s'ils le souhaitent, de régler les prestations dues par le biais d'un virement bancaire mais également de simplifier et optimiser les tâches du régisseur de recettes qui sera nommé.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les tarifs exposés pour l'occupation du domaine public.
- De créer une régie de recettes destinée à l'encaissement des sommes dues dans le cadre de l'occupation du domaine public.
- D'autoriser le Maire à ouvrir un compte de Dépôts de Fonds au Trésor auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relativement au paiement des prestations d'occupation du domaine public.

POUR	21	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	dont procuration(s)	00

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA

